



Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 12 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20261012-2026_072_04-DE

Le douze octobre deux mille-vingt-six, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme LAURENT Hélène, M. HARDY Patrick, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : Mme ROCHER Mailie à M. GAUTIER Baptiste, M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme FOUCAULT Anaïs, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia

2026-072-04 - Prime de fin d'année pour les agents de la Commune

M. le Maire explique que les agents communaux titulaires et stagiaires bénéficient d'une prime de fin d'année versée annuellement sur le salaire de novembre. Selon le nombre d'agents et leur temps de travail effectif, le coût pour la collectivité oscille à la marge, année après année. Cette prime existe depuis plusieurs années, et est adaptée annuellement afin de tenir compte de l'inflation (pour mémoire, en 2003 elle était de 265 € bruts pour un agent à temps complet, pour progressivement arriver en 2024 à 400 €, puis 420 € en 2025, soit en moyenne +2,5% par an).

S'agissant d'une prime qui ne peut plus être instituée dans les collectivités depuis la réforme du régime indemnitaire de 1991 dans la fonction publique, elle est soumise au vote chaque année. Toutefois, les communes comme Baulon qui l'avaient instituée avant 1984 peuvent la maintenir de manière continue. Si elle devait être interrompue, elle serait supprimée définitivement.

M. le Maire signale qu'en 2025, cette prime était de 420 € bruts. Il est proposé d'augmenter de 20 € la valeur de la prime la portant à 440 € bruts pour un agent à temps complet.

En 2026, le montant total représentera un montant brut de 6 600.13 €. Pour mémoire, en 2025, ce montant était de 6 300.12 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de définir le montant de la prime de fin d'année 2026 à attribuer au personnel communal. Il est précisé que la répartition sera faite par arrêté du maire, au prorata du temps de travail de chaque agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- D'attribuer au personnel communal pour l'année 2026, une prime de fin d'année de 440 € bruts pour un poste à temps complet, versée au *prorata temporis* en un seul versement.

Publiée le : 14 octobre 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 14 octobre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 14 octobre 2026

Le Maire,
Christophe VERON